

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

**MARCHÉ N° M2020/07 RELATIF A L'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CVC
ET TRAITEMENTS D'EAUX DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL
AVENANT N°02**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'attribution du marché M2020/07 relatif à l'exploitation maintenance des installations de CVC et traitements d'eaux de la piscine municipale de la commune de Val-de-Reuil notifié le 08 janvier 2021 à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, sise 2 bis rue d'Alembert à LE PETIT QUEVILLY (76140),
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 07 janvier 2026,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de prolonger d'un an la durée du marché, afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la piscine durant la procédure de mise en concurrence,
- Que cette modification n'engendre pas une modification substantielle du contrat initial,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 janvier 2026,

D É C I D E

Article 1 : La Commune conclut avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, sise 2 bis rue d'Alembert à LE PETIT QUEVILLY (76140), l'avenant n° 02 de prolongation du marché n° M2020/07 relatif à l'exploitation maintenance des installations de CVC et traitements d'eaux de la piscine municipale de la commune de Val-de-Reuil.

Article 2 : L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché du 8 janvier 2026 au 7 janvier 2027. Cette prolongation d'un an, fondée sur l'article L2194-1, 5° du code de la commande publique, ne constitue pas une modification substantielle du marché initial. Le montant du marché est ainsi modifié :

	Montant HT	Variation
Montant initial	756 348,50 €	-
Avenant 1	Sans incidence financière	-
Avenant 2	141 562,11€	18,72%
Marché initial + Avenants	897 910,61€	18,72%

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché n°M2020/07 - Exploitation maintenance des installations de CVC et traitements d'eaux de la piscine municipale de la commune de Val-de-Reuil.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le

07 JAN. 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Jean-Jacques COQUELET

